

# Argentine : le nouveau Code civil est perçu par les syndicats et l'opposition comme une menace pour le travail subordonné

*Par Emilie Barraza*

La majorité parlementaire argentine a voté, le 1er octobre, la fusion des Codes civil et du commerce, jugés tous les deux « trop archaïques et non adaptés à la société argentine moderne ». Le nouveau texte, destiné à encadrer les relations privées entre les personnes, doit entrer en vigueur le 1er janvier 2016, après sa promulgation par la Présidente Cristina Kirchner. Il suscite cependant de nombreuses inquiétudes au sein des organisations syndicales ainsi que chez les membres de l'opposition politique.

**Un recours accru aux travailleurs indépendants.** Plusieurs députés ont en effet dénoncé un « cadeau néo-libéral en faveur du patronat » ainsi qu'un « grave recul en matière de droit du travail ». La Confédération générale du travail (CGT), la principale organisation syndicale du pays, dénonce un pas supplémentaire vers la « flexibilisation du travail des salariés argentins ». Au centre de ses inquiétudes : l'adaptation du « contrat d'agence », un contrat d'agent commercial initialement destiné aux travailleurs indépendants, qui pourra désormais être utilisé au sein des entreprises, en lieu et place d'un contrat de travail classique. Selon Luis Campos, chercheur à l'Observatoire du Droit social, rattaché à la Centrale des travailleurs argentins (CTA), l'autre grande organisation syndicale du pays, il s'agit là « d'un pas supplémentaire vers la 'désalarisation' des travailleurs argentins » : « ces travailleurs ne seront plus salariés, mais indépendants, et n'auront donc plus accès aux droits et aux protections des salariés, ni même la possibilité de se syndiquer ».

En cause, la réforme de plusieurs statuts juridiques, comme celui des franchisés qui établit clairement que les salariés du franchisé n'ont aucun lien juridique avec le franchiseur, ou encore la réglementation des groupements momentanés d'entreprises (UTE – Union temporal de Empresas) qui n'impose pas la responsabilité solidaire des parties. Ces mesures font craindre aux organisations syndicales une diminution des responsabilités des employeurs vis-à-vis de leurs salariés, notamment dans le paiement des salaires et des indemnités de licenciement. Pour le chercheur Luis Campos, « ces modifications ont été faites pour protéger et inciter les investisseurs, notamment étrangers, à rester en Argentine, en limitant leurs responsabilités vis-à-vis des salariés ».

**Inquiétudes autour du nouveau calcul de l'indemnisation des salariés victimes de maladies ou d'accidents professionnels.** Le nouveau texte prévoit l'utilisation d'une formule mathématique appelée Vuoto afin de calculer le montant de l'indemnisation perçue par un travailleur malade ou accidenté. Or, cette formule ne prend en compte dans son calcul que la perte économique (le salaire) et exclut toute évaluation du dommage moral ou psychologique, contrairement à ce qui était stipulé dans l'ancien Code civil argentin. Pour le député Claudio Lozano, membre du parti de gauche Unité Populaire, « c'est un recul pour les salariés, puisqu'ils seront moins bien indemnisés en cas de maladie ou d'accident du travail ».

Les organisations syndicales alertent enfin sur les atteintes à la liberté syndicale : en effet, le nouveau Code civil intègre le concept de responsabilité collective pour les dommages occasionnés par un tiers. Si lors d'une manifestation, un accident ou un dommage matériel survient, le syndicat organisateur de la mobilisation pourra être considéré comme responsable. « Or, les infiltrations de policiers-casseurs au sein des manifestations sont des pratiques courantes en Argentine » souligne Luis Campos. Cette modification juridique constituerait donc un risque pour l'équilibre économique des organisations syndicales.

**Planet Labor, 7 octobre 2014, n° 8635 – [www.planetlabor.com](http://www.planetlabor.com)**